EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-273
Objet : Rue du Plessis (à hauteur du n°9)
Circulation alternée

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »
Vu la demande en date du 8 juin 2022 présentée par Monsieur Jacques Quinton – 9 rue du Plessis à Redon, pour permettre le déchargement de bois de chauffage sur la chaussée,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu, rue du Plessis (à hauteur du n°9), d'alterner la circulation, le mardi 28 juin 2022, à partir de 10h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 15h00),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de cette intervention, rue du Plessis (à hauteur du n°9), la circulation sera alternée, le mardi 28 juin 2022, à partir de 10h00, et ce jusqu'à la fin de l'intervention (environ 15h00).

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques Quinton sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 juin 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Rodrigue Henrio
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

MAIRIE REDON (Ille-et-Vilaine)